



**ARRETE**  
**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE**  
**D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX**  
**PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**  
**ANNEE 2026**

**Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Aveyron,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.523-5 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 30 ;
- Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ;
- Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et notamment l'article 7 et les articles 10 à 14 ;
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 pris par le Président du Centre de Gestion portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne à compter du 19 juillet 2021 ;
- Considérant que selon la règle du quota, 1 nomination enregistrée dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ouvrent droit, à raison de 1 pour 2, à 0 poste d'ingénieurs au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;
- Considérant que selon la règle du quota alternatif, 8% de l'effectif du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des agents en contrat à durée indéterminée (CDI) est égal à 6,48 et que ce mode de calcul ouvre droit à 3 postes d'ingénieurs au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;
- Considérant que le Centre de gestion opte pour l'application de la règle du quota alternatif, mode de calcul plus favorable ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

A compter du 18 mai 2026, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur par voie de promotion interne en application des dispositions réglementaires susvisées :

**Madame Sophie BOUSQUET, Mairie de La Loubière, 1<sup>ère</sup> inscription.**

**Madame Edith CAYRON-COSTECALDE, Rodez agglomération, 1<sup>ère</sup> inscription.**

**Monsieur Benoit FALLUEL, Mairie de Capdenac-Gare, 1<sup>ère</sup> inscription.**

**Article 2** :

Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

**Article 3** :

A compter du 18 mai 2026, et pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 17 mai 2027) est réinscrit sur liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur par voie de promotion interne :

**Monsieur Jean-Marc ROZIERES, SDIS, 3<sup>ème</sup> année**

**Article 4** :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron, et, pour publication, aux collectivités territoriales du département.

Fait à Rodez, le 18 mai 2026

Le Président,

**Jean-Pierre LADRECH**

